



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 2 Sp 2

Réunion téléphonique du 8 juillet 2020

Présents : MM Trinquesse – Rollin - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de la réunion à 15 h 00.

1. Demandes clubs – calendriers seniors 2020 / 2021

La commission prend note des courriels des clubs ci-dessous :

- **du club d'Héry en date du 2 juillet 2020** : demande de jouer en alternance pour leurs équipes seniors à domicile.
- **du club de St Denis Les Sens en date du 3 juillet 2020** : demande de jouer en alternance pour leurs équipes seniors à domicile.

2. Formation des groupes seniors - saison 2020 / 2021

DEPARTEMENTAL 4

La commission prend note des courriels des clubs suivants - engagement de leur équipe seniors en départemental 4 :

- Courriel du club d'Etivey en date du 2 juillet 2020
- Courriel du club de Chéu en date du 7 juillet 2020

Par conséquent le championnat de départemental 4 est composé à la date du 8 juillet 2020 de 22 équipes :

Andryes 1 – Asquins Montillot 2 – Auxerre Sp Citoyens 2 – Auxerre Aigles FC 1 – Cheny 2 - E.C.N. 3 – Fleury La Vallée 2 – Gurgy 2 – Joigny 3 – Neuvy Sautour 2 – Perrigny 1 - Pont Sur Yonne 2 – Seignelay 1 – Sens Eveil 1 - Sens Jeunesse 2 – St Julien Du Sault 2 – St Sauveur 1 – St Sérotin 1 – Soucy Thorigny 1 - Toucy 3 – Etivey 1 – Chéu 1

Les groupes seront constitués ultérieurement.

La commission souhaiterait que les équipes qui s'engagent tardivement en Départemental 4, le fassent avant la date du 1^{er} septembre 2020 pour une meilleure organisation de ce championnat et la coupe de l'Yonne pour les équipes 1.

RAPPEL : du règlement des championnats seniors du district

Article 3 - C. Dispositions particulières applicables au Championnat de Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat
2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.
3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.
4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.
5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

3. Questions diverses

Courriel du club de Toucy en date du 6 juillet 2020

La commission prend note de la composition du bureau de leur club pour la saison 2020/2021..

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Fin de la réunion à 15 h 30.

Le Président de Commission
Trinquesse Jean-Louis

Le Secrétaire de séance
Pascal Rollin